



**PROCES-VERBAL
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 janvier 2023
2023 – 20h00**

Convocation :
12 01 2023

Affichage :
26 /01 /2023

Conseillers :
En exercice : 19

Présents : 16
jusqu'au point n°4 ;
15 à partir du n°4

Pouvoirs : 2 jusqu'au
point n° 3 ; 3 à partir
du point 4

Absente : 1

L'an deux mille vingt-trois le **25 JANVIER - à 20h00**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil en mairie en séance publique sous la présidence de M. Thierry GAILLOT, Maire.

Présents : BERGER Annie, CLEMENT Simon, DORGET Virginie, DUPOIRIEUX Corinne DUPONT Jean-Gilbert, DURUPT Bernard ,FLEURENTIN Karine, FRANCOIS Aurélie GAILLOT Thierry, GAND Emilie, LAFORGE Alain , MARCHAL nathalie, MARCHAL Philippe MORIN Olivier, ROBERT Adeline, TALLOTTE Pierric

Formant la majorité des membres en exercice,

Pouvoirs: CARVALHO Rui donne pouvoir à GAILLOT Thierry , GAND Christophe donne pouvoir à CLEMENT Simon , Emilie GAND à partir du point n° 4 à 21 h 28 donne pouvoir à Mme MARCHAL Nathalie

Absente: MAIX audrey

Secrétaire de séance: M LAFORGE Alain

A l'ouverture de séance à 20 h 00, M. le Maire procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux. Ensuite, il annonce les pouvoirs pour M Rui CARVALHO, M Christophe GAND, et absence de Mme MAIX Audrey

Le quorum est atteint et le conseil municipal peut délibérer avec 18 élus votants sur 19 en exercice.

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de désigner M LAFORGE Alain en qualité de secrétaire de séance, proposition approuvée à l'unanimité.

A introduction M Arnaud HACHON, gérant de la société « Paysagiste par Nature » présente le projet d'enherbement du cimetière de Vincey pour un budget ttc de 36 070€ ht.

A la clôture de cette présentation Le procès-verbal de la dernière séance du 15 décembre 2022 est soumis au vote et approuvé à l'unanimité et l'ordre du jour se déroule.

PROJET N° 2023-01 : OUVERTURE DE CREDITS

Avant le vote du budget, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales la municipalité peut autoriser l'ouverture de crédit. Cette autorisation est limitée. La limite est égale au quart des crédits ouverts en investissement au budget 2022, hors crédits de remboursement de la dette et hors restes à réaliser. Cette autorisation permet de ne pas bloquer l'avancement des travaux et pouvoir régler les fournisseurs.

Mme la 1ere adjointe Mme FLEURENTIN précise que l'article 2315 du budget relatif à l'imputation de la dépense des travaux d'aménagements de la RD 33 par le fournisseur « SAS Colas France » est reporté au vote du budget. Les restes à réaliser étant importants pour 2023, la somme autorisée pour l'ouverture des crédits n'est que de 69 108,30€. Les travaux inhérents à la RD 33 débuteront qu'en mars donc il y aura la possibilité de le prévoir au BP 2023 pour un montant de 633 766,80€ ttc.

Pour ces motifs, les autorisations d'ouvertures de crédits soumis au vote sont les suivantes :

Chapitre	Article budget	Objet dépense	Crédits ouverts
23	2313	« BET Moselle » Etude charpente médiathèque	2190€
21	21534	« FIMEC » Luminaires éclairage public	780€

∞•∞•∞

Sur Proposition de M Le Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

AUTORISE M le Maire à l'ouverture de crédits comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

PROJET N° 2023 -02 TARIF DE L'EAU LOCATAIRE COMMUNAL

La commune loue des logements communaux qui ne disposent pas de compteur d'eau individuel.

4 logements sont concernés et sont situés au 23 rue du Pincieux.

Depuis le 01 janvier 2020, les compétences eau et assainissement ont été transférées à la Communauté d'Agglomération d'Epinal. Les locataires sans compteur d'eau n'ont pas été facturés. Pour régulariser la facturation, une délibération est nécessaire.

Les tarifs de l'eau et assainissement actuels sont de 3,84€ ttc le mètre cube.

Au niveau national, l'estimation par personne est de 50 m3 par an.

Pour tous ces motifs il convient d'autoriser la facturation afin de régulariser cette charge auprès des locataires à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le maire propose de retenir ces données pour appliquer la facturation.

∞•∞•∞

Sur Proposition de M Le Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE à compter du 01 01 20, le montant de 3,84 € le m3 d'eau et assainissement pour les locataires concernés et sur la base d'un forfait de 50 m3 par an.

AUTORISE M le maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes les démarches relatives à l'exécution de la présente délibération.

PROJET N° 2023 -03 REPORTÉ AUTORISATION VENTE DE BIEN IMMOBILIER AU PROFIT DE M ET MME DELOY THIERRY – AVIS DES DOMAINES A OBTENIR

PROJET N° 2023 – 04 DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL

M le Maire informe le Conseil municipal sur la nécessité de procéder à quelques ajustements budgétaires sur le budget principal afin de régulariser les dépenses de clôture de fin d'année.

La modification suivante est proposée :

Section fonctionnement- dépense

Chapitre 011	Compte 60612	-2300€
Chapitre 67	Compte 6718	+2300€

Sur proposition de M le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE M le Maire à effectuer la régularisation du Tableau ci-dessus.

PROJET N° 2023 -05 AVIS OUVERTURE PROCEDURE D'EXPROPRIATION D'UTILITE PUBLIQUE RELATIVE AU FUTUR GROUPE SCOLAIRE

Mme GAND Emilie à 21h28 pour motif familial quitte le conseil municipal et donne pouvoir à Mme MARCHAL Nathalie. Le Conseil se poursuit.

Dans le cadre de la constitution de réserve foncière relative à la construction d'un future groupe scolaire, M le maire a débuté des négociations avec des propriétaires au cas par cas sur la base de proposition tarifaire.

Il est rappelé que la Préfecture, accompagne la commune dans ce projet de groupe.

Les négociations ouvertes par la commune, se sont faites sur la base de tarif équitable entre tous les propriétaires et sur la base de tarifs fixés par les Domaines à la parcelle.

Les phases des négociations et retour des réponses de propriétaires arrivent à leur terme, il est proposé au vote, tout d'abord de recenser toutes les parcelles dont les propriétaires ont refusé l'offre et dans le deuxième temps de saisir les services préfectoraux concernés pour ouvrir les procédures d'expropriation d'utilité publique à l'encontre des propriétaires des parcelles concernées par le projet de groupe scolaire.

Sur Proposition de M Le Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE M le maire à recenser toutes les parcelles de propriétaires ayant refusé les négociations proposées par la commune aux tarifs par les Domaines .

AUTORISE M le maire ou son adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'ouverture de la procédure d'expropriation d'utilité publique relative au futur groupe scolaire et à la constitution de réserve foncière.

PROJET N° 2023 -06 APPROBATION DU PROJET D'AMENAGEMENT MOBILIER DE LA MÉDIATHEQUE ET DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DGD

La construction du nouvel équipement médiathèque a fait l'objet d'un plan de financement concernant la partie bâtiment. Compte tenu, de l'ouverture de la

médiathèque en fin d'année 2023 et de la configuration des lieux, il est nécessaire de prévoir un aménagement mobilier de cet espace.

Considérant les critères d'éligibilité et d'aide attribuées pour l'équipement accompagnant la construction, la rénovation, la restructuration, la mise en accessibilité ou l'extension des espaces d'une bibliothèque de lecture publique ou l'équipement dans le cadre d'une mise en réseau sont possibles par l'Etat au titre de la DGD ;

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'Etat et du Conseil Départemental des Vosges.

Il est rappelé que le Montant prévisionnel de l'aménagement du mobilier est de 138.000HT Maximum

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel mise à jour proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Union européenne		
Etat DETR		
Etat DSIL		
Etat - DGD	50%	69.000€
Conseil régional Grand Est		
Conseil départemental des Vosges	30%	41.400€
Autre		
Autre		
Sous-Total financement public (80 % maximum)	80%	110.400€
Emprunts		
Sous-total financement collectivité	20%	27 600€
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)		138 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2019-37 du 3 juin 2019 portant création d'un poste de bibliothécaire

Vu la délibération n° 2020-70 du 18 11 2020 relative à l'adoption de la convention pour une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) avec l'ADT88

Vu la décision municipale n°2021/07 du 14 06 21 portant passation MAPA avec la société GANDY ARCHITECTURE pour la réalisation de la médiathèque

Vu la décision n°2021-09 du 22/07/2021 portant passation MAPA pour la réalisation du contrôle technique de la création de la médiathèque municipale avec la société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION SAS

Vu la décision n° 2021-10 du 22/07/2021 portant passation MAPA pour la réalisation de coordination SPS de la création de la médiathèque municipale avec la société PREVLOR BTP

Vu l'arrêté n° p 112-2021 du 30 07 21 portant recrutement de Mme HANTZ à compter du 16 08 21 en qualité d'adjointe du patrimoine en charge du projet de la médiathèque

Vu la délibération n°2021-43 du 12 10 2021 relative à la demande de financement Etat et Département et autre pour la création de la future médiathèque

Vu la délibération n°2021-46 du 12 10 2021 relative à l'adoption d'une convention de coopération numérique avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal (CAE) pour la future médiathèque.

Vu le plan de financement prévisionnel construit par l'ATD 88

Vu les COPIL avec les partenaires institutionnels, l'ATD 88, élus et agents.

Vu la délibération n°2022-10 portant validation APD de la construction d'une médiathèque avec demande d'aide au titre de la première fraction du concours particulier au sein de la Dotation Générale de Décentralisation

Vu la délibération n°2022-27 du 14/04/2022 portant validation de la Charte documentaire de la médiathèque avec demande d'aide au titre de la première fraction du Concours particulier au sein de la Dotation Générale de Décentralisation

Vu l'état d'avancement des travaux de construction de la médiathèque

Considérant, la nécessité de valider le projet financier d'aménagement mobilier de la médiathèque et d'autoriser la demande de financement et ses modalités.

∞•∞•∞

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

VALIDE le plan de financement prévisionnel des dépenses dans le cadre de la demande d'aide de l'Etat au titre de la première fraction du concours particulier au sein de la Dotation Générale de Décentralisation.

AUTORISE le Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DGD et le dépôt de dossier de subvention auprès du Conseil Départemental

ADOpte l'opération et les modalités de financement ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel mise à jour ;

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

AUTORISE le maire ou son adjoint délégué à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la préfecture du Grand Est et du Conseil Départemental des Vosges

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Informations et questions diverses, communication des décisions prises par M. le Maire au titre des délégations de l'article L 2122-22 du CGCT

- Décision n°2022-07 portant aliénation de gré à gré de biens mobiliers, vente de terre pour 450€ à Mme STOUVENIN Sabrina
- Création d'une commission municipale mobilité : M DURUPT Bernard, M CLEMENT Simon, Mme FLEURENTIN Karine, M MARCHAL Philippe, Mme MARCHAL Nathalie, M MORIN Olivier, M TALLOTTE Pierrick, ~~M DUPONT Jean GILBERT~~.
- Invitation élus exposition photographe animalier Vincent Munier dans les locaux de l'Entreprise Bonini : accord pour un soir à 18 h si possible.
- Agenda de M le maire

∞•∞•∞

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est close et levée à 22h05**

Pour faire valoir et ce que de droit le 26 /01 /2023

M Le secrétaire de séance
M LAFORGE Alain

M. Thierry GAILLOT, le Maire